



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle académique des bourses nationales

DSDEN84/23-980-96 du 11/09/2023

PROCEDURE DE PAIEMENT DES BOURSES DES COLLEGES PRIVES - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Références : Décret N°2021-924 du 13 juillet 2021 - Décret N°2020-1011 du 7 août 2020 - Décret N°2019-918 du 30 août 2019 - Circulaire ministérielle MENE2214583C du 21 septembre 2022 (BO n°36 du 30 septembre 2022)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements privés

Dossier suivi par : Mme ARIZZOLI - Tel : 04 90 27 76 16 - Mail : stephanie.arizzoli@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la circulaire académique à destination des collèges privés et relative à la procédure de paiement des bourses pour l'année scolaire 2023-2024, accompagnée des annexes.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle académique des bourses nationales

Avignon, le 31 août 2023

Affaire suivie par :
Stéphanie ARIZZOLI
Tél : 04 90 27 76 16
Mél : stephanie.arizzoli@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84000 Avignon

Le recteur de la région académique
Provence Alpes Côte-d'Azur
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs les directeurs
des collèges privés

s/c de messieurs les IA-DASEN

**Objet : Paiement des bourses nationales d'études du second degré dans les collèges privés
Année scolaire 2023-2024**

Références : Circulaire MENE2214583C du 21 septembre 2022 (BO n°36 du 30 septembre 2022)

PJ : Notice de renseignements paiement direct
Imprimé « procuration »
Imprimé « engagement de l'établissement »

La présente circulaire a pour objet de rappeler les différentes modalités de paiement des bourses nationales dans les collèges privés.

Il vous appartient de porter à la connaissance des familles qu'elles ont le choix entre les deux procédures décrites ci-après.

I/ PROCÉDURE DE PAIEMENT PAR PROCURATION

Les bourses nationales du second degré de collège dues aux familles des élèves fréquentant un établissement d'enseignement privé peuvent faire l'objet d'une procédure de paiement par procuration aux chefs d'établissement, conformément aux instructions de la comptabilité publique.

Le président de l'association de gestion, représentant légal de l'établissement, a seul qualité pour recevoir les bourses attribuées aux élèves de l'établissement considéré. Il lui appartient de répartir les sommes qu'il reçoit au compte de l'établissement entre les bénéficiaires conformément aux états de liquidation nominatifs transmis par le pôle académique des bourses nationales.

Il est tenu aux obligations suivantes :

- Demander aux familles des élèves boursiers (**nouveaux et anciens**) de compléter la procuration jointe au dossier de demande de bourse.
- En garder un exemplaire dans l'établissement en cas de litige avec la famille (N.B : 1° la procuration est donnée **pour l'année scolaire uniquement** - 2° en cas de changement d'établissement, le collège d'accueil doit faire remplir une nouvelle procuration).
- Adresser en début d'année scolaire, et **au plus tard le 29 septembre 2023**, l'engagement de garantir l'État au nom de l'établissement contre tout recours mettant en cause la validité des paiements intervenus par son intermédiaire (Annexe 1).
- Achever les opérations de paiement aux familles impérativement dans le mois qui suit la perception des bourses par le mandataire. **Aucune somme ne doit rester en attente au compte de l'établissement pour être reportée d'un trimestre sur l'autre.**

Les établissements ne souhaitant pas mettre en place cette procédure de procuration sont tenus d'en informer par écrit le pôle académique des bourses nationales **avant le 29 septembre 2023.**

A défaut de réponse, la procédure de procuration sera appliquée.

III/ PROCÉDURE DE PAIEMENT DIRECT DES FAMILLES

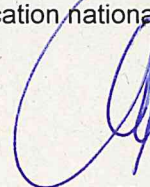
Le mode de paiement retenu par défaut par l'application AGEUNET est la procuration.

Les familles ne souhaitant pas donner procuration à l'établissement doivent impérativement remplir la notice de renseignements ci-jointe et l'accompagner d'un RIB original aux nom et prénom du responsable légal de l'élève présentant la demande de bourse sur un compte courant (les paiements sur livret A et sur livret d'Épargne ne sont pas autorisés).

Ces documents seront joints à la demande de bourse, après avoir été impérativement saisis par vos soins dans le module SIECLE-BOURSES.

Enfin, je vous remercie de veiller à ce que votre établissement reste le premier interlocuteur des familles pour toute question relative aux paiements des bourses.

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général
de la direction des services départementaux
de l'Éducation nationale de Vaucluse



Alain MASSENET



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

PAIEMENT DIRECT BOURSES NATIONALES Année scolaire 2023 – 2024

Je soussigné(e) (nom et prénom du représentant légal).....
.....

agissant en qualité de père mère représentant légal

de l'enfant (nom- prénom).....

élève de l'établissement.....

ne donne pas procuration à l'établissement et sollicite le versement direct de la bourse

nationale sur mon compte bancaire courant uniquement car les paiements sur livret A ou sur livret d'Épargne ne sont pas autorisés (RIB original ci-joint).

A.....

Le.....

Signature du responsable légal de l'élève :

Procuration de paiement de la bourse nationale de collège Établissement d'enseignement privé

La procuration de paiement de la bourse nationale de collège¹ est émise par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Établissement : _____

Adresse : _____

Commune : _____ Code postal : 1 1 1 1 1

Je soussigné(e) Nom et prénoms

demeurant au Adresse

agissant en tant que : père mère autre personne en charge de l'élève

de Nom et prénom élève de cet établissement en classe de _____

pour l'année scolaire 2023 - 2024, autorise Nom du chef de l'établissement

le chef de l'établissement agissant par délégation de l'organisme de gestion, à recevoir en mon nom, le montant de la bourse de collège attribuée à mon enfant.

Cette autorisation implique que le chef de l'établissement :

- donnera décharge de la somme de la bourse de l'enfant au comptable public dès versement au compte de l'établissement.
- me versera par virement bancaire, le montant restant éventuel de la bourse de l'élève après le paiement des frais de pension ou de demi-pension.

Fait le _____ Fait le _____

À _____ À _____

Signature du responsable de l'enfant

Signature du Chef d'établissement

1. Articles R. 531-1 à D. 531-43 du Code de l'éducation



ENGAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT

**Paiement des bourses nationales
Année scolaire 2023 – 2024**

CACHET DE L'ETABLISSEMENT :

**POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES**

Dossier suivi par

Hélène MALAPTIAS

Téléphone
04 90 27 76 77
Mél
helene.malaptias
@ac-aix-marseille.fr

**49 rue Thiers
84077 Avignon**

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Je soussigné(e) (1).....

Président(e) de l'association de gestion.....

Siret

.

- ayant accepté en cette qualité de recevoir les procurations jointes (cf. la liste récapitulative des élèves concernés),
- demande que les bourses attribuées aux élèves désignés fassent l'objet d'un versement global au compte de l'établissement.

IBAN	Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé
/_/_/_/_/_	/_/_/_/_/_	/_/_/_/_/_	/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_	/_/_/_

Titulaire du compte

Domiciliation bancaire.....

M'engage :

- à répartir les sommes versées conformément aux listes nominatives trimestrielles établies par le service des bourses de la direction académique,
- à tenir par élève boursier un compte d'emploi des sommes mandatées,
- à garantir l'Etat contre tout recours mettant en cause la validité des paiements intervenus par mon intermédiaire.

A, le.....
Le Président(e) de l'association de gestion (1)
Signature et cachet de l'établissement

Si le RIB pour l'année scolaire 2023-2024 est différent de celui utilisé lors de l'année scolaire 2022-2023, il conviendra de le signaler en cochant cette case :

(1) Représentant(e) légal(e) de l'Ogec